



Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg
Cellule diocésaine Covid-19

Communication aux agents pastoraux/UP/paroisses/missions linguistiques/communautés religieuses

Certificat sanitaire doublé du port du masque

Suite à la conférence de presse du Conseil fédéral du 3 décembre 2021 sur le renforcement des mesures de lutte contre la pandémie, le Conseil d'Etat neuchâteloise a émis aujourd'hui, 7 décembre 2021, des normes plus sévères. La Cellule diocésaine Covid-19 vous indique les mesures qui s'appliquent aux célébrations et réunions de travail en Église à Neuchâtel. Ces mesures entrent en vigueur immédiatement.

Port du masque obligatoire à l'intérieur

Le port du masque est désormais obligatoire à l'intérieur partout – même quand le Certificat Covid est exigé – pour toute personne dès 12 ans. Par conséquent, **le masque est obligatoire** :

- dans toutes les célébrations religieuses, réunions de travail, rencontres pastorales, lieux de travail, etc. (dès deux personnes dans une salle)
- pour tous les enfants dès la 9^e année Harmos, lors des rencontres de catéchisme

Le point sur les chanteurs est en cours d'éclaircissement auprès du SCAV à Neuchâtel. En attendant et par prudence logique, les chorales chantent masquées dans toutes les célébrations.

Certificat Covid obligatoire

L'exception en vigueur pour les groupes fixes jusqu'à 30 personnes est supprimée. Dès lors, le Certificat Covid est notamment obligatoire :

- lors des répétitions de chorales ou tout autre groupe
- pour les intervenants (orateurs, etc.)
- pour les événements en plein air dès 300 personnes
- pour les réunions de famille et entre amis qui regroupent plus de 10 personnes, pour tous les participants de 16 ans et plus (norme purement neuchâteloise)

Certificat Covid non requis

Le Certificat Covid n'est pas requis :

- pour les réunions de travail – la décision¹ revient à l'employeur.
- pour les célébrations religieuses annoncées « sans pass Covid » (jusqu'à 50 personnes) avec évidemment port du masque et relevé des données

Restriction de capacité

L'Etat neuchâtelois – plus sévère que la Confédération – exige que dans les événements non soumis au Certificat COVID-19, l'accès reste limité **aux deux tiers** de la capacité maximum de la salle.

Repas

Il est vivement recommandé de ne pas organiser d'apéritifs, goûters ou repas en commun, même dans des rencontres d'enfants. Ceux-ci sont actuellement très touchés par le coronavirus et susceptibles de transmettre le virus.

Appel à la 3^e dose

Le Conseil fédéral enjoint chacune et chacun à se faire vacciner ou à recevoir la 3^e dose.

¹ Cf. art. 25 Ordonnance du 23 juin 2021 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière).



Télétravail instamment recommandé

Le Conseil fédéral recommande instamment de réintroduire le travail à domicile. Veuillez vous référer à votre employeur.

La situation sanitaire est évaluée quotidiennement afin de s'assurer que le système de santé ne risque pas la saturation. En cas de nécessité, d'autres mesures cantonales pourraient être envisagées.

Nous restons à votre disposition et nous vous adressons nos meilleurs messages.

N'hésitez pas à consulter notre [foire aux questions](#) ou à contacter notre Cellule diocésaine :

- Vaud : Michel Racloz : 021 613 23 41
- Genève : Silvana Bassetti, Mercedes Lopez : 022 319 43 37
- Fribourg (français) : Véronique Benz, João Carita : 026 426 34 13
- Fribourg (allemand) : Marianne Pohl-Henzen : 026 426 34 15
- Neuchâtel : Julia Moreno : 032 720 05 61

Nous vous souhaitons une ressourçante période de l'Avent !

Fribourg, le 7 décembre 2021

La Cellule diocésaine Covid-19